

CJUE, 19 juil. 2012, Ahmed Mahamdia, Aff. C-154/11

Aff. C-154/11, Concl. P. Mengozzi

Dispositif 2 (et motif 66) : "L'article 21, point 2, du règlement n° 44/2001 (...), doit être interprété en ce sens qu'une convention attributive de compétence, conclue antérieurement à la naissance d'un différend, relève de cette disposition dans la mesure où elle offre la possibilité au travailleur de saisir, en sus des juridictions normalement compétentes en application des règles spéciales des articles 18 et 19 de ce règlement, d'autres juridictions, y compris, le cas échéant, des juridictions situées en dehors de l'Union".

Mots-Clefs: Compétence protectrice
Contrat de travail
Convention attributive de juridiction

Doctrine française:

JDI 2013. 494, note F. Dopagne

Europe 2012, comm. 10, obs. L. Idot

Rev. crit. DIP 2013. 223, note É. Pataut

D. 2013. 1503, chron. F. Jault-Seseke

Procédures 2012, comm. 282, obs. C. Nourissat

JCP G 2012, doct. 1053, chron. C. Nourissat

JCP E 2012, n° 1622, chron. C. Nourissat

JCP S 2012, n° 1491, note J.-Ph. Tricoit

Doctrine belge et luxembourgeoise:

RDC belge 2014. 53, note N. Joubert

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/node/2946>